



A Perpignan, le 04/11/2015

RETOUR SUR LA HAUSSE **DES IMPOTS LOCAUX**

Aujourd'hui, les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans (TH) ou de plus de 75 ans (TFPB), et aux revenus modestes ont été imposées en 2015 à la taxe d'habitation et/ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties alors qu'elles en étaient exonérées jusqu'en 2014.

Suite aux annonces gouvernementales de ces derniers jours, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure de vous renseigner quant aux modalités d'application des exonérations de Taxes d'Habitation et de Taxes Foncières pour l'année 2015.

Ces situations devraient être corrigées par une disposition législative d'ici la fin de l'année.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous rapprocher de la Direction de la DDFIP 66 (Tél : 04-68-35-82-42 ou 04-68-35-82-45).

Pour un complément d'information :

Plusieurs députés ont saisi le gouvernement sur l'impact de la suppression de la demi part supplémentaire dont bénéficiaient de nombreux contribuables vivant seuls.

En réalité, le problème était connu de longue date : cette mesure a été votée en 2008, elle consistait en un durcissement des conditions permettant de bénéficier de cette « demi part » dite des « parents isolés ». Mais les effets de cette suppression ont été étalés dans le temps. Dès 2008, notre organisation syndicale avait à plusieurs reprises alerté les pouvoirs publics et les médias sur les conséquences de cette mesure. Le gouvernement Fillon (qui avait justifié cette mesure au nom de la réduction des « niches fiscales », un comble lorsqu'on sait que ce gouvernement en a créé d'autres...) est donc responsable de cette mesure, les gouvernements suivants le sont tout autant de l'avoir maintenue...